



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_33_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

Objet :

**Avenant N°1 modifiant la convention de formation des pratiques professionnelles
avec Madame Charlotte DUBOIS**

Vu le contrat de prestation de services signé avec Madame Charlotte DUBOIS en date du 04 avril 2024 à l'appui de la décision administrative N° 2024_09_DA fixant les modalités d'interventions de cette dernière pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles à destination de l'équipe du CCAS de Vif ;

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)
DÉCIDE**

De conclure, avec Madame Charlotte DUBOIS en qualité d'intervenante – sis 34, rue de Stalingrad – 38100 Grenoble ;

L'avenant N° 1 afin de modifier le chapitre II « Organisation de la prestation » de la convention de formation selon la modalité suivante :

- Report de la séance d'analyse des pratiques professionnelles de juillet 2024 à janvier 2025 de 14h00 à 16h00.

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 03 juin 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.